Histoire du béton : Instructions relatives à l'emploi du béton armé en 1906

Avril 2020

Extraits choisis des Instructions relatives à l'emploi du béton armé, parues le 20 octobre 1906.

Limites de travail et de fatique

Article 4

La limite de fatigue à la **compression du béton armé** à admettre dans les calculs de résistance des ouvrages, ne devra pas dépasser les vingit-huit centièmes (0,28) de la résistance à l'écrasement acquise par le béton non armé de même composition, après 90 jours de **prise**.

La valeur de cette résistance mesurée sur des cubes de vingt centimètres de côté, sera spécifiée au devis de chaque projet.

Exécution des travaux

Article 1

Les coffrages ainsi que l'arrimage des armatures présenteront une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux surcharges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution du travail et jusqu'au décoffrage et aux décintrements inclusivement.

Article 15

Sauf dans le cas exceptionnel où le ciment serait coulé, il sera toujours à prise lente et damé avec le plus grand soin par couches, dont l'épaisseur sera en rapport avec les dimensions des matériaux employés et les intervalles des armatures, et ne dépassera pas 0m.05 après damage, à moins qu'on emploie des cailloux.

Exécution des travaux : l'enrobage des armatures

Articlo 16

Les distances des armatures entre elles et aux parois des coffrages seront telles qu'elles permettent le parfait damage du béton et son serrage contre les armatures.

Ces dernières distances, même quand on n'emploie que du mortier sans gravier ni cailloux, devront toujours être d'au moins 15 à 20 millimètres de façon à mettre les armatures à l'abri des intempéries.

Article 1

Lorsqu'on emploiera pour les armatures des fers profilés, et non des barres rondes, on prendra des dispositions spéciales pour que leur enrobage se fasse parfaitement sur tout le périmètre et notamment dans les angles rentrants.

Exécution des travaux : interruption et reprise

Article 18

Lorsque l'exécution d'une pièce aura été interrompue, ce qu'on évitera autant que possible, on nettoiera à vif et on mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec du héfon frais.

Article 19

En temps de gelée, le travail sera interrompu si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour en prévenir les effets nuisibles.

A la reprise du travail on opérera la <mark>démolition</mark> de tout ce qui aura subi les atteintes de la gelée, puis on procédera comme il est dit à l'article précédent.

Exécution des travaux : cure et décoffrage

Article 20

Pendant quinze jours au moins après son exécution, l'on entretiendra dans le béton l'humidité nécessaire pour en assurer la prise dans de bonnes conditions.

Le décoffrage et le décintrement seront faits sans chocs, par des efforts purement statiques, et seulement après que le béton aura acquis la résistance nécessaire pour supporter sans dommage les efforts auxquels il est soumis.

Auteur



Article imprimé le 29/10/2025 © infociments.fr